

Nouvelle étape du confinement

Si la situation sanitaire s'améliore (baisse sensible des taux d'incidence et de positivité), elle reste fragile et nécessite de maintenir notre mobilisation collective afin de limiter la diffusion du virus et de protéger le système de santé.

Par rapport à la situation actuelle, seules quelques activités sont autorisées à reprendre à partir du 28 novembre. Il s'agit essentiellement des commerces et des activités à domicile. Les cultes et les offices sont à nouveau permis dans la limite de 30 personnes.

Sous réserve de précisions à venir dans les prochains jours, toutes les autres mesures actuellement applicables demeurent en l'état. Par exemple, tous les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique demeurent interdits.

L'état d'esprit général est de continuer à réduire les interactions le plus possible et faire preuve de discernement pour éviter toutes les activités non essentielles. Les prochaines étapes prévues à partir du 15 décembre prochain ne seront mises en place que si la tendance poursuit sa décrue.

Dans ce contexte et pour répondre à plusieurs d'entre vous, il **n'est pas envisageable** de prévoir l'organisation de **repas avec les habitants et notamment les plus vulnérables**.

Par ailleurs, s'agissant des **marchés de Noël**, la fragilité de la situation sanitaire ne permet pas de les organiser.

Activités sportives et de loisirs

À partir du 28 novembre : les activités extrascolaires pour les enfants peuvent reprendre uniquement en extérieur.

Seules les activités sportives **individuelles de plein air** seront possibles dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximale de 3 heures (athlétisme, équitation, golf...) Cela vaudra dans les espaces publics comme dans les ERP de plein air. En revanche, dans ces derniers, les espaces clos comme les vestiaires collectifs ou les espaces de convivialité ne seront pas ouverts, à l'exception des sanitaires.

Dans les limites de trois heures et 20 kilomètres autour du domicile, il sera également autorisé de chasser et de pêcher.

À partir du 15 décembre : toutes les activités extrascolaires pour les enfants, qu'elles se déroulent en intérieur ou en extérieur, pourront reprendre.

À partir du 20 janvier : les adultes pourront reprendre la pratique du sport dans les salles de sport et reprendre les sports collectifs ou de contact en extérieur.

Ouverture des commerces

À partir du 28 novembre 2020, l'ensemble des commerces peuvent rouvrir. Cette réouverture est assujettie à l'application d'un protocole sanitaire renforcé que vous trouverez en pièce jointe.

La jauge est désormais de 8 m² sur la base de l'ensemble de la surface de vente. Cette capacité maximale d'accueil devra être affichée et rendue visible depuis l'extérieur de l'établissement.

La mise en place d'un sens de circulation avec une entrée distincte de la sortie est recommandée, si la configuration des lieux le permet, ainsi que tous les marquages au sol ayant pour objet de matérialiser les distances inter-personnelles à respecter. Dans les magasins de plus de 400 m², la mise en place d'un système de comptage est nécessaire.

Ouverture des commerces le dimanche

Afin de faciliter le retour à l'activité pour les commerces ayant été fermés administrativement au long de la période de confinement du 30 octobre au 27 novembre 2020, un arrêté préfectoral autorise les commerces de détail du département de l'Eure à ouvrir et à employer du personnel les dimanches 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020. L'ouverture des magasins doit se faire dans le cadre des dispositions prévues par le code du travail.

Vous trouverez cet arrêté en pièce jointe.

Marchés alimentaires et non alimentaires

Les marchés non-alimentaires peuvent rouvrir, qu'ils soient couverts ou de plein-air, dans le respect des protocoles qui leur sont applicables.

La jauge des marchés couverts est calquée sur celle des commerces (8 m²). Celles des marchés de plein-air restera celle d'avant la fermeture (4 m²).

Les marchés alimentaires continuent de fonctionner avec les protocoles applicables.